

STATUTS

Art. 1^{er} – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« Oxygène - Linas »

Art. 2 – Objet

Oxygène-Linas a pour objet d'initier et développer, soutenir et promouvoir des actions citoyennes, participatives et solidaires, dans tous les domaines de la vie publique, notamment l'éducation, l'environnement, la démocratie et l'économie. L'association souhaite donner une dimension et une réponse locales aux enjeux globaux de notre époque.

Art. 3 – Siège social

Le siège est fixé au domicile du président de l'association.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Art. 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 – Admission

Pour devenir adhérent de l'association, il faut en faire la demande auprès d'une personne du bureau. La demande est mise à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'association. Elle doit être acceptée par la majorité des adhérents à jour de leur cotisation présents à cette réunion.

La qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le président, à la demande du bureau, pour motif grave.

Art. 6 – Composition

L'association est composée de membres actifs, qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimal est fixé par l'Assemblée générale. Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé sa cotisation perd sa qualité de membre actif.

Art. 7 – Trésorerie

Le trésorier a en charge de veiller au financement régulier de l'association, de tenir ou faire tenir la comptabilité, et de faire certifier les comptes par deux commissaires aux comptes.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président et le Trésorier ont chacun pouvoir de signer tous moyens de paiement.

Art. 8 – Les ressources

- Les cotisations,
- les dons de personnes physiques,
- les produits de manifestations payantes ou activités de services communs à l'objet de l'association,

